

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VICTOR

Séance du 20 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, vingt décembre, le conseil municipal de la commune de SAINT-VICTOR s'est réuni en session ordinaire à salle James Dedier de St Victor sur la convocation de Madame MORTIER Priça, maire.

Date de la convocation : 13 Décembre 2022.

Étaient présents : ANDERSON Liz, DESPORT Johann, DUGENEST Audrey, FAURE Stéphane, MORTIER Priça, NADAL Lionel, VERWAERDE Myriam, CORTIER Marie Pierre, MOSCATELLI Alain lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Excusés : NADAL Gaël, Nathalie MALAVERGNE,
Procuration : Gael NADAL à Priça MORTIER

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme DUGENET Audrey, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09/11/2022

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal 09 Novembre 2022.

Objet : Désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête

Délibération 42/2022

Par délibération en date du 21 septembre 2022, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de « Las Couynas » entre les parcelles cadastrées ZA 73 et ZA 74 situé à Saint-Victor en vue de sa cession à Monsieur et Madame RAYNAUD Fabrice;

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 07 novembre 2022 au lundi 21 novembre 2022.

Aucune observation n'a été formulée et Mme Sylviane SCIPION commissaire-enquêtrice a émis un **avis favorable**.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'acter** l'avis de la commissaire enquêtrice
- **de désaffecter** le chemin rural dit de « Las Couynas », d'une contenance de 79 ca en vue de sa cession ;
- **de fixer** le prix de vente dudit chemin à 1 € (un euro) ;
- **de mettre** en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- **d'autoriser** Madame la Maire ou Monsieur le premier adjoint à effectuer les démarches et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision sous forme d'actes administratifs.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 10 POUR.

Objet : Signature de la convention entre l'ATD et la commune pour la réalisation du R.P.Q.S. assainissement collectif

DELIBERATION 43/2022

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention relative à l'assistance Maître d'ouvrage, entre l'Agence Technique Départementale (pôle assainissement SATESE) et la Commune,

La convention d'une durée de 4 ans a pour objectifs :

- la rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement collectif (RPQS) pour les 4 prochaines années (soit RPQS 2021, RPQS 2022, RPQS 2023 et RPQS 2024)

- de réaliser la saisie sur la base de données de l'observatoire national des services de l'eau et d'assainissement (SISPEA)

Le montant HT de cette prestation sera de 350€ HT la première année, avec le taux de TVA en vigueur de 20 % soit 420€ TTC puis 175€ HT à partir de la deuxième année avec le taux de TVA en vigueur de 20 % soit 210€ TTC.

Après présentation de cette convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-**Approuve** la convention relative à la mission d'assistance à Maître d'ouvrage entre l'Agence Technique Départementale et la commune.

-**Autorise** Madame la Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 10 POUR.

Objet : Présentation du R,Q,P,S 2021 assainissement collectif

DELIBERATION 44/2022

Madame la Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.service.eau.france.fr).

Madame le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2021 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-**adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur la commune de Saint-Victor, relatif à l'exercice 2021. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

-**décide** de mettre en ligne le rapport validé sur le site :

www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 10 POUR.

Objet : Imputation à l'article 6232

DELIBERATION 14/2022

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses

Vu l'instruction comptable M 14

Vu l'instruction codificatrice 07-24MO du 30 mars 2007

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses que génère cette activité.

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes D'Aquitaine et de Poitou-Charente recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fête et cérémonies ».

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les apéritifs servis lors des cérémonies officielles, les éléments de décoration, les présents offerts aux habitants lors des fêtes de fin d'année (repas des aînés, bons d'achat, etc...)

- Les fleurs, gravures et médailles, gratifications, coupes ou présents offerts à l'occasion de divers évènements tels qu'obsèques, départ d'un agent, mariage, récompenses sportives, Noël des enfants, etc...

- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles, sonorisation et autres frais liés à leurs prestations

- Les feux d'artifice, concerts et autres manifestations culturelles

- Les frais d'annonce, de publicités liées à des manifestations ou locations de matériel nécessaires à leur organisation

Cette délibération s'entend pour le budget communal.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 10 POUR.

Objet : Décision modificative n°3 BP commune

DELIBERATION 46/2022

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer sur le budget communal de l'exercice 2022 les décisions modificatives suivantes :

- Diminution en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 à l'article 6531 (indemnités) de 1 000,00€

- Diminution en dépenses de fonctionnement au chapitre 011 à l'article 615231 (entretien et réparation voirie) de 2 650,00€

- Augmentation en dépenses de fonctionnement au chapitre 012 à l'article 6411 (Personnel titulaire) de 3 650,00€

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 10 POUR.

Objet : Dénonciation de 2 conventions logement

DELIBERATION 47/2022

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que

-la convention n°24 3 12 2001 97 535 099 du logement situé « 8 Grande rue » arrive à échéance le 30 Juin 2023,

-la convention n°24 3 12 1993 85 1231 551 du logement situé « 2 Place de la Cime du Bourg » arrive à échéance au 30 juin 2026.

-la convention n°24 3 12 1993 85 1231 551 du logement situé « 4 Place de la Cime du Bourg » qu'occupe Mme GRASSEAU Roselyne arrive à échéance au 30 juin 2026.

Madame la Maire propose de dénoncer la convention n°24 3 12 2001 97 535 099 du logement situé « 8 Grande rue » au le 31 décembre 2022.

Et concernant la convention n°24 3 12 1993 85 1231 551, celle-ci arrivant à échéance au 30/06/2026, Madame le Maire propose de la dénoncer à ce jour, mais celle-ci restera en vigueur jusqu'au 30/06/2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De mettre** fin à la convention n°24 3 12 2001 97 535 099 et de réviser annuellement le loyer « 8 Grande Rue ».

- **De dénoncer** la convention n°24 3 12 1993 85 1231 551 au 30 juin 2026 et de réviser annuellement le loyer « 2 et 4 Place de la Cime du Bourg ».

- **Autorise** Madame la Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 10 POUR.

Objet : Aménagement du Bourg 2ème tranche

Délibération 48/2022

Retire et remplace la délibération 40/2022 du 09 novembre 2022 pour erreur matérielle relative à l'aménagement du bourg 2ème tranche

Madame la Maire présente l'étude de faisabilité établie par l'ATD pour l'aménagement de la Grand-Rue de Saint-Victor (2ème tranche de l'aménagement du Bourg).

Les travaux sont estimés à 138 500 € hors taxes.

Coût total prévisionnel de l'opération :

| | |
|------------------------|---------------------|
| Travaux | 138 500,00 € |
| Maîtrise d'œuvre (8 %) | 11 080,00 € |
| Mission SPS (1,5 %) | 2 077,50 € |
| Mission d'ATMO | 1 000,00 € |

Montant total de l'opération 152 657,50 € HT, soit 183 189,00 € TT

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** le projet d'aménagement de la Grand Rue,

- **Arrête** le coût de l'opération à 138 500,00 € HT, soit 183 189,00 € TTC,

- **Sollicite** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 40 % du montant des travaux, soit 55 400 €,

- **Sollicite** une subvention du Conseil départemental dans le cadre des contrats de projets communaux à hauteur de 25 % du montant de l'opération, soit 38 164,38 €,

Adopte le plan de financement suivant :

| | |
|-----------------------------|--------------|
| Montant de l'opération TTC | 183 189,00 € |
| Subvention de l'Etat (DETR) | 55 400,00 € |
| Subvention du Département | 38 164,38 € |
| FCTVA | 30 050,32 € |

Autofinancement et/ou

Emprunt de la Commune 59 574,33 €

- **Autorise** Madame la Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 10 POUR

Questions diverses :

- Demande de mise en place d'un plan d'action dans le cadre des délestages annoncés par la Préfecture, La campagne nationale sur les restrictions d'énergies, nécessite pour la commune de mettre en place des outils pour la l'information aux habitants et le repérage des personnes fragiles,
A J-1, la commune sera avertie du créneau horaire sur le lequel la coupure d'électricité sera faite, Il est décidé en conseil, qu'une information sera faite au porte à porte (à défaut une information écrite dans les boites aux lettres) la veille du jour J,

La mairie sera ouverte sur le créneau concerné et une visite sera faite aux personnes fragiles sur les deux heures.
- Les vœux de la municipalité auront lieu le 08/01/23 à 12h, L'apéritif sera offert par le conseil municipal et le repas (sur réservation) par le comité des fêtes.
- Elagage au Breuilh par la CCPR en fin d'année 2022,